



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1095

Le 19 décembre 2023

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

- Objet: **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)**
- **Adoption d'une nouvelle Recommandation UIT-R et approbation simultanée par correspondance de ce texte, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

Dans la Circulaire administrative [CACE/1080](#) datée du 9 octobre 2023, un projet de nouvelle Recommandation UIT-R a été soumis pour adoption et approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément à la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-9 (§ A2.6.2.4).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites le 9 décembre 2023.

La Recommandation approuvée sera publiée par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe de la présente Circulaire son titre ainsi que le numéro qui lui a été attribué.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: 1

Annexe

Titre de la Recommandation UIT-R approuvée

Recommandation UIT-R	Titre	Doc. N°
M.2159-0	Mesures techniques et réglementaires visant à assurer la compatibilité entre les télécommunications mobiles internationales et le service mobile par satellite, en ce qui concerne l'exploitation du service mobile par satellite dans la bande de fréquences 1 518-1 525 MHz pour les administrations qui souhaitent mettre en œuvre les télécommunications mobiles internationales dans la bande de fréquences 1 492-1 518 MHz	5/153 Part1
